



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Vandoeuvres

du 3 février 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Vandoeuvres du 3 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

CV 61670

Chemin du Pré-des-Cardons

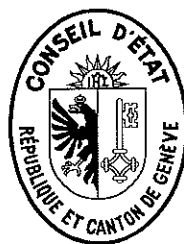
A l'artère sans issue parallèle au chemin de la Seymaz, à la hauteur du n° 14,
chemin de la Seymaz.

La dénomination de ce chemin est une évocation du champ des cardons, culture
exploitée jusqu'à ce jour par des agriculteurs-maraîchers et chère à tous les
habitants de la Commune de Vandoeuvres.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1999.

Communiqué à:

| | |
|----------------|-------|
| Intérieur : | ex. 3 |
| Finances : | ex. 1 |
| Police : | ex. 2 |
| Aménagement : | ex. 3 |
| Chancellerie : | ex. 1 |
| Sautier : | ex. 1 |
| OCP : | ex. 1 |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: